

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTHER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : SITE NATURA 2000 « Secteurs des Sucs - Gerbier - Mézenc » : avis sur proposition d'extension du périmètre

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a été saisie par courrier du 20 décembre 2019, d'une demande d'avis motivé au titre des articles L414-1 et suivants et R414-3 à 414-7 du code l'environnement sur la modification du périmètre du site Natura 2000 « Secteurs des Sucs - Gerbier - Mézenc ».

Les communes concernées par ce périmètre sont celles de Labastide sur Besorgues et de Mézilhac suite au transfert et à l'ajout de la zone dite de Péreyres du site Natura 2000 « Cévennes Ardéchoises, partie montagne » (nouvellement dénommé Massif du Tanargues, sources de l'Ardèche et de la Borne), car plus proche au niveau climatique et géologique du site Natura 2000 « Secteurs des Sucs - Gerbier - Mézenc ».

Le secteur qui existe depuis 1998 s'étend sur 931 hectares (ha) et sa gestion a été confiée au PNR des Monts d'Ardèche.

Un document d'objectifs a été validé en 2013 et la proposition d'extension est issue de diverses études scientifiques et justifiée par la mosaïque de milieux naturels (falaises, cours d'eau, zones humides, éboulis, habitats montagnards) qui ne se retrouvent que sur ce site en Ardèche.

Pour mémoire, un site Natura 2000 n'emporte pas pour autant interdiction de tout aménagement ou toute construction sur les terrains couverts par cette servitude mais conditionne leur réalisation aux résultats d'une étude préalable d'évaluation des incidences environnementales.

En présence d'un habitat communautaire, il est nécessaire de justifier d'un intérêt public majeur pour autoriser leur réalisation. Le principe « éviter, réduire, compenser » s'applique systématiquement sur ces espaces.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-08-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Néanmoins, il faut aussi retenir que les espaces classés en site Natura 2000 sont généralement des espaces de grande qualité écologique et de richesse de biodiversité et sont souvent des espaces protégés dans les PLU par leur classement en zones agricoles ou naturelles.

Une réunion de concertation avec les communes concernées a permis de préparer une position commune avec ces communes.

Les avis des communes recueillis sont :

- Labastide sur Besorgues : un avis favorable sans réserve sera proposé au conseil municipal du 14 février 2020
- Mézilhac : la commune n'a pas prévu de délibérer ce qui équivaut à un avis favorable sans réserve.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du site Natura 2000 « Secteurs des Sucs - Gerbier - Mézenc »,
- De charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération à Madame le Préfet et à toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET

